

## Procès verbal des délibérations

Séance du 24 Octobre 2019

L' an 2019 et le 24 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de NOVELLI Hervé Maire

**Présents** : M. Hervé NOVELLI, Maire, Mmes : Véronique BACLE, Françoise BRABAN, Peggy CASTERMAN, Charlotte DE BECDELIEVRE, Marie-Ange DE CROUTTE, Edwige FASILLEAU, Frédérique JARDIN, Lydia LECLERC, MM : Michel AUBERT, Jean-Claude GARNIER, Alain GROLLAUD.

**Excusés** : Bruno BOUE, Jacques DROUCHAUX, Jean-François MALECOT, Etienne MARTEGOUTTE (arrivée tardive), Alcyme DELANNOY (arrivée tardive)

**Absents** :

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 11/10/2019

**Date d'affichage** : 11/10/2019

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous Préfecture de Chinon  
le : 28/10/2019

et publication ou notification  
du : 28/10/2019

**A été nommé (e) secrétaire** : Mme Peggy CASTERMAN

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- 2019-09-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19/09/2019
- 2019-10-02 - Versement d'une subvention à la MFR d'AZAY LE RIDEAU
- 2019-09-03 - Vote d'une subvention à L'APEL du SACRE COEUR
- 2019-09-04 - Décision modificative budgétaire n°05
- 2019-09-05 - Adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion 37
- 2019-09-06 - Approbation du rapport de la CLETC du 24/09/2019
- 2019-09-07 - Cession de parcelles au Département
- 2019-10-08 - Réseaux de voirie (chemins ruraux et voies communales)
- 2019-10-09 - Modification des limites communales
- 2019-10-10 - Convention avec la CCTVV pour l'aménagement des points de regroupement pour la collecte des ordures ménagères
- 2019-10-11 - Acquisition d'un terrain pour y installer une bâche incendie
- 2019-10-12 - Fonds de Dotation "RICHELIEU, VILLE CARDINALE"

réf : 2019-09-01

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**réf : 2019-10-02 : Vote d'une subvention à la MFR d'Azay le Rideau**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de la Présidente de la MFR d'Azay le Rideau qui signale avoir dans ses effectifs d'élèves deux jeunes de la ville de Richelieu. Elle sollicite le versement d'une subvention pour subvenir aux frais de fonctionnement de son institution.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 100 € à la MFR d'Azay le Rideau.

Les crédits sont inscrits sur le budget 2019.

**réf : 2019-09-03 : Vote d'une subvention à L'APEL du SACRE COEUR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été prévu au budget d'une subvention au profit de l'Association des Parents de l'Ecole Libre (APEL) du Sacré Coeur de RICHELIEU pour subvenir aux frais de fonctionnement de cette institution.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 900 € à l'APEL du Sacré Coeur de Richelieu, sous réserve de la réception de sa demande.

Les crédits sont inscrits sur le budget 2019.

**réf : 2019-09-04 : Décision modificative budgétaire n° 5**

Le Trésorier de l'Ile Bouchard, Receveur Municipal, signale que 3 titres de recettes émis en 2011, 2012 et 2013 et relatifs aux frais de scolarisation d'enfants domiciliés à MAULAY, doivent être annulés du fait que le maire de Maulay n'a pas donné d'accord écrit à l'inscription de ces élèves dans les écoles de Richelieu. La somme totale s'élève à 5 183 € Il faut donc inscrire une dépense à l'article 673 : titres annulés sur exercices antérieurs.

L'équilibre peut être trouvé par la constatation d'une recette à l'article 7788 : autres produits exceptionnels du même montant correspondant à l'encaissement de l'indemnisation par l'assurance de la commune des dégâts subis à la piscine cet été à la suite d'un incendie.

**Présentation de la modification budgétaire :**

**Dépenses de Fonctionnement :**

Art. 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs = 5 200 €

**Recettes de Fonctionnement :**

Art. 7788 : autres produits exceptionnels = 5 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la Décision Modificative Budgétaire n°5 comme présentée en séance.

**réf : 2019-09-05 : Adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion 37**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention signée entre la ville de RICHELIEU et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire pour la surveillance médicale du personnel de la ville a pour terme le 31/12/2019.

Il propose de reconduire cette convention pour une durée de 3 ans et donne lecture de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention réglementant l'adhésion de la ville de Richelieu au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire pour une durée de 3 ans, allant du 01/01/2020 au 31/12/2022

- autorise le Maire, à défaut le 1er Adjoint, à signer ladite convention.

**réf : 2019-09-06 : Rapport de la CLETC du 24/09/2019**

Suite à la fusion des 3 communautés de communes, la CC Touraine val de Vienne devait harmoniser la compétence « transports scolaires » avant le 01/01/2019. Ainsi lors du conseil communautaire du

29/10/2018, les élus ont approuvé l'extension de la compétence « transports scolaires » sur le territoire de l'ancienne communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine.

L'arrêté préfectoral n°181-261 en date du 19/12/2018 entérine cette modification de compétence tout en indiquant expressément que la prise d'effet de cette compétence n'aura lieu que le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Les membres de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est donc réunie le mardi 24 septembre 2019 afin de calculer le transfert de charges inhérent à cette compétence. Il s'agit de déterminer quels montants annuels (en 2016-2017-2018) chaque commune concernée consacrait au titre de cette mission de transports scolaires soit au SITSSMT (communes de Neuil, Noyant de Touraine, Sainte Maure de Touraine et Saint Epain), soit au SIEPVV (communes de Maillé, Marcilly sur Vienne, Nouâtre, Ports sur Vienne et Pussigny), soit en direct (Antogny le Tillac, Rilly sur Vienne et Pouzay), en dépenses et en recettes.

Monsieur le Maire expose le rapport de la CLECT du 24/09/2019 aux conseillers municipaux.

Il rappelle que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (7<sup>è</sup> alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Ensuite le conseil communautaire pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives pour chacune des communes-membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT du 24 septembre 2019

#### réf : 2019-09-07 : Cession de terrain au Département

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 3 juillet 2015, le Conseil municipal a proposé au Département d'Indre et Loire de lui céder à l'euro symbolique les terrains communaux de l'ancien tracé de la déviation situés sous l'emprise ainsi que le reste du chemin situé hors emprise.

Afin de concrétiser cette démarche, le Conseil départemental a transmis la liste des parcelles propriété de la commune que le Département souhaite acquérir :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	SUPERFICIE en m <sup>2</sup>
RICHELIEU	ZE	5	18292
RICHELIEU	ZC	14	454
RICHELIEU	ZC	16	356
RICHELIEU	ZC	18	954
RICHELIEU	ZC	21	1207
RICHELIEU	ZC	35	5606
RICHELIEU	ZC	50	961
RICHELIEU	B	440	1518
RICHELIEU	B	441	898
POUANT	ZZ	17	169
TOTAL			30 415

Pour des raisons comptables et budgétaires, le Conseil départemental propose une acquisition à Titre Gratuit plutôt qu'à l'euro symbolique pour les parcelles concernées.

Les parcelles qui ne sont pas situées sous l'emprise directe de l'ouvrage serviront au réaménagement parcellaire et aux mesures compensatoires.

L'acte administratif de transfert de propriété sera réalisé par le service gestion immobilière et foncière du Conseil départemental.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, d'approuver la cession des parcelles ci-dessus à « titre gratuit » au Département d'Indre et Loire et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant

**réf : 2019-10-08 : Modification du classement des chemins ruraux et voies communales**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à l'occasion de l'aménagement foncier engagé sur la commune, le groupe de travail de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Richelieu et Pouant propose un certain nombre de modifications aux réseaux des chemins ruraux et des voies communales présentées sur le plan et le tableau récapitulatif .

La procédure en la matière est fixée par l'article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime dont voici le texte :

*« La commission communale, au cours des opérations de délimitation des ouvrages faisant partie du domaine communal, propose à l'approbation du conseil municipal l'état :*

*1° Des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés, dont l'assiette peut être comprise dans le périmètre d'aménagement foncier, au titre de propriété privée de la commune ;*

*2° Des modifications de tracé et d'emprise qu'il convient d'apporter au réseau des chemins ruraux et des voies communales.*

*De même, le conseil municipal indique à la commission communale les voies communales ou les chemins ruraux dont il juge la création nécessaire à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.*

*Le classement, l'ouverture, la modification de tracé et d'emprise des voies communales effectués dans le cadre des dispositions du présent article sont prononcés sans enquête. Sont, dans les mêmes conditions, dispensées d'enquête toutes les modifications apportées au réseau des chemins ruraux.*

*Les dépenses d'acquisition de l'assiette, s'il y a lieu, et les frais d'établissement et d'entretien des voies communales ou des chemins ruraux modifiés ou créés dans les conditions fixées par le présent article sont à la charge de la commune. L'emprise nécessaire à la création ou à la modification de tracé ou d'emprise des voies communales ou des chemins ruraux peut être attribuée à la commune, à sa demande, en contrepartie de ses apports dans le périmètre d'aménagement foncier, à la condition que ceux-ci couvrent l'ensemble des apports nécessaires à cette création ou modification et que la surface des emprises nécessaires ne dépasse pas 5 % de la surface du périmètre. Si le chemin est en partie limitrophe de deux communes, chacune d'elles supporte par moitié la charge afférente à cette partie. Le conseil municipal peut charger l'association foncière de la réorganisation d'une partie ou de la totalité des chemins ruraux, ainsi que de l'entretien et de la gestion de ceux-ci.*

*Les servitudes de passage sur les chemins ruraux supprimés sont supprimées avec eux.*

*Le conseil municipal, lorsqu'il est saisi par la commission communale d'aménagement foncier de propositions tendant à la suppression de chemins ruraux ou à la modification de leur tracé ou de leur emprise, est tenu de se prononcer dans le délai de deux mois à compter de la notification qui en sera faite au maire et qui devra reproduire le texte du présent article. Ce délai expiré, le conseil municipal est réputé avoir approuvé les suppressions ou modifications demandées.*

*La suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du conseil municipal, qui doit avoir proposé au conseil général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.*

*La création de chemins ruraux, la création et les modifications de tracé ou d'emprise des voies communales ne peuvent intervenir que sur décision expresse du conseil municipal. »*

Ce plan est issu des différentes réunions sur l'avant-projet d'aménagement foncier qui se sont déroulées de juin à octobre 2019.

Il pourra encore subir des modifications suite à la consultation sur l'avant-projet de l'aménagement foncier qui est prévue en mairie de Richelieu en décembre 2019.

Le Conseil départemental demande donc une délibération de principe afin de connaître le positionnement du Conseil municipal sur les cheminements proposés.

Une délibération définitive sera demandée avant l'enquête sur le projet définitif d'aménagement foncier qui se tiendra à l'automne 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, d'approuver les modifications proposées par le groupe de travail de la commission intercommunale aux réseaux des chemins ruraux et des voies communales.

**réf : 2019-10-09 : Modification des limites communales et départementales**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à l'occasion de l'aménagement foncier engagé sur la commune, le groupe de travail de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Richelieu et Pouant propose de modifier les limites communales sur le périmètre d'aménagement foncier afin de les rendre plus lisibles

La procédure en la matière est fixée par les articles R. 123-5 et R123-18 du code rural et de la pêche maritime dont voici le texte :

*« La modification de la circonscription territoriale des communes en application de l'article L. 123-5 est **prononcée par le préfet, à la demande des commissions communales ou intercommunales ou, le cas échéant, de la commission départementale et après avis des conseils municipaux et du conseil départemental.** Elle ne donne pas lieu à enquête dans les communes intéressées ni à la constitution d'une commission syndicale. Cette modification, dont les frais sont à la charge du département, doit intervenir le plus tôt possible après la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier.*

*A cette fin, le président du conseil départemental notifie au préfet son arrêté ordonnant le dépôt et l'affichage du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier. L'arrêté du préfet portant modification de circonscription territoriale est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département dans le mois qui suit cette notification et fait l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.»*

Ce plan est issu des différentes réunions sur l'avant-projet d'aménagement foncier qui se sont déroulées de juin à octobre 2019.

Il pourra encore subir des modifications suite à la consultation sur l'avant-projet de l'aménagement foncier qui est prévue en mairie de Richelieu en décembre 2019.

Le Conseil départemental demande donc une délibération de principe afin de connaître le positionnement du Conseil municipal sur les nouvelles limites communales proposées.

Une délibération définitive sera demandée avant l'enquête sur le projet définitif d'aménagement foncier qui se tiendra à l'automne 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**, d'approuver les modifications proposées par le groupe de travail de la commission intercommunale aux limites communales sur le périmètre d'aménagement foncier

**réf : 2019-10-10 : Convention avec la CCTVV pour les points de regroupement des ordures ménagères**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que des points de regroupement pour la collecte des ordures ménagères doivent être aménagés dans chaque commune desservie par le SMICTOM et que des aides financières peuvent être demandées auprès du SMICTOM (100 € par plateforme aménagée) ainsi qu'auprès de la communauté de communes Touraine Val de Vienne (50 € par plateforme aménagée). Il propose donc au Conseil Municipal de signer une convention dans ce sens avec la CCTVV et donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention avec la CCTVV pour l'aménagement des points de regroupement des ordures ménagères et charge le Maire, à défaut le 1er Adjoint, de la signer.

**réf : 2019-10-11 : Achat d'une parcelle à VTH pour y installer une bâche incendie**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du Directeur Général de Val Touraine Habitat dans laquelle il propose la cession à la Ville de RICHELIEU, à l'€ symbolique, d'une parcelle de terrain située dans la rue Fontaine Mademoiselle, regroupant la parcelle A 757 et une partie des parcelles A 756 et 755, représentant la surface d'environ 190 m<sup>2</sup>. Ce terrain est destiné à recevoir une bâche incendie qui desservira le quartier et en particulier la future gendarmerie. En contre-partie, la ville de Richelieu prendrait à sa charge les frais de géomètres et d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'acquisition du terrain tel que présenté ci-dessus à l' € symbolique, pour y installer une bâche incendie,
- Charge le Maire, à défaut le 1er Adjoint, de signer l'acte notarié
- choisit Me CHABANEIX, Notaire à Richelieu, pour établir l'acte,
- Dit que les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par la Ville de Richelieu,
- choisit Me CHABANEIX, Notaire à Richelieu, pour établir l'acte,
- choisit le cabinet SELARL BRANLY-LACAZE, géomètre à Chinon, pour effectuer les travaux de division des parcelles concernées.

**réf : 2019-10-12 : Fonds de Dotation "Richelieu, Ville cardinale"**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de RICHELIEU a signé une convention avec le Fonds de Dotation "Richelieu, Ville Cardinale" le 16 septembre 2016 pour une durée de 3 ans, avec pour objectif la restauration du Pavillon d'Angle.

Cette convention prévoyait à son échéance un bilan de l'avancée des travaux pour convenir de définir les modalités de reconduction ou non.

La convention étant échue depuis le 16/09/2019, le Maire propose de solliciter le bilan aux membres du Fonds de Dotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire et sollicite un bilan de l'avancée des travaux de restauration du Pavillon d'Angle au Fonds de Dotation "Richelieu, Ville cardinale".

**Questions diverses :**

*1- Droit de Prémption*

Le maire signale qu'il n'a pas utilisé son droit de prémption sur la vente des parcelles suivantes :

- D 61-62-233 - "Les Justices" appartenant à Jean VOISINE
- C 812-1353 - 15 rue Traversière appartenant à Dominique JOSSIER
- C 556 -rue des Gaulthiers appartenant à Aimé HOUROUX
- AC 333-334 - 2 rue de la Lisière appartenant à Claudine DEMILLY
- A 588 - 49 rue des Capucines appartenant à Elisabeth LEMONNIER
- B307 - 5 route des Vaux appartenant aux Consorts Chauvelin

*2- Effectifs scolaires :*

Mme BRABAN fait le bilan de la rentrée scolaire et cite les effectifs des élèves dans les différents établissements scolaires tels qu'ils ont été détaillés lors de la dernière séance.

*3- Bilan financier de la Cantine scolaire*

Mme BRABAN donne ensuite le bilan financier de la cantine scolaire.

Le coût total du service s'élève à 58 481€ pour l'année 2018, soit un coût de revient du repas de 4.04 € alors que la participation des familles est de 3.20 €.

*4- Extension de la zone d'habitation rue Fontaine Mademoiselle*

M. AUBERT présente le plan de l'étendue du projet de la future zone d'habitation donnant sur la rue Fontaine Mademoiselle au sein de laquelle une parcelle d'environ 1 600 m<sup>2</sup> appartient à des propriétaires inconnus.

Le Conseil Municipal donne son accord pour ouvrir une procédure qui lui permettra d'acquérir cette parcelle avec l'aide d'un notaire.

*5- Association "Ville et Métiers d'Art"*

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. Philippe HUPPE, Député de l'Hérault et président de l'association "Ville et Métiers d'art" qui sollicite l'adhésion de la ville de RICHELIEU dont il a remarqué le dynamisme en matière des métiers d'Art. La cotisation est de 300 € par an. Le Conseil donne son accord.

*6- Campus des métiers et qualifications*

Monsieur le Maire fait état d'un article flatteur sur la ville de RICHELIEU dans le dossier de candidature du Campus des Métiers et Qualification pour son label "excellence".

*7 - Projet de convention de Développement Culturel*

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il finalise actuellement la rédaction de la convention de Développement Culturel entre la Ville de RICHELIEU et l'Etat (Ministère de la Culture). Il s'agit de la 3ème convention après celles de 2010-2012 et 2014-2016. Les deux parties s'entendent pour poursuivre conjointement des objectifs

qui, au sein d'une politique culturelle, ont été identifiés comme facteur de développement culturel, économique et touristique.

Dans cette convention sont notamment prévus : la restauration de la place des religieuses, la restauration du cloître, la signalétique urbaine, la restauration du fonds Lazariste, l'extension du musée, l'amélioration de la reconstitution en 3 D du château...

Une 1ère réunion de travail aura lieu en interne début novembre pour finir la rédaction de la convention, une 2<sup>ème</sup> réunion se tiendra ensuite avec M. FORLIVESI de la DRAC pour lui présenter le projet et recevoir ses observations. La signature du document définitif est prévu avant la fin de l'année.

#### 8- Eclairage de la ville

Monsieur le Maire a écrit au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire pour lui demander d'étudier l'amélioration de l'éclairage de l'église.

Il précise qu'il souhaite rencontrer un technicien du SIEL pour travailler sur l'amélioration de l'éclairage public dans toute la ville et sur les économies d'énergie possibles au moyen des nouvelles technologies.

Monsieur AUBERT ajoute que des efforts substantiels ont déjà été faits sur ce point avec une 1ère tranche de travaux qui a consisté à mettre les armoires de commande aux normes et une 2ème tranche qui a mis l'accent sur l'éclairage des rond-points.

#### 9- Divers

- Le repas des personnels aura lieu le 12 décembre prochain
- l'éclairage du stade doit être modifié, un devis est en cours
- PLUi : l'enquête publique durera jusqu'au 31 octobre 2019. Le Conseil demande à inclure les parcelles cadastrées AB 164 et 165 dans l'opération d'aménagement programmée contiguë. Cette observation sera notée sur le registre et transmise au Commissaire enquêteur.
- Réfléchir à la rénovation de la haie de la station d'épuration qui ne remplit plus son rôle d'écran végétal.
- La Chancellerie de la Sorbonne prévoit d'installer un éco-pâturage dans le Parc. La problématique de l'entretien des jeux extérieurs doit être abordée avec elle pour déterminer les responsabilités. En effet, les jeux sont en mauvais état et doivent être soit restaurés, soit enlevés.
- La maison "garde-barrière" à l'entrée de la ville est en mauvais état. Monsieur le Maire précise qu'elle appartient à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne qui ne l'entretient pas...
- Des devis ont été demandés pour l'acquisition d'une nouvelle scène dans la salle des fêtes.
- Le feuillet bi-mensuel est paru aujourd'hui. Il sera distribué la semaine prochaine.
- Le nouveau site internet de la ville sera mis en ligne au 1er novembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 50.

En mairie, le 25/10/2019  
Le Maire



Hervé NOVELLI